

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Q8 Brake Fluid DOT 4+



### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Q8 Brake Fluid DOT 4+  
**UFI** : C330-C0D8-4002-N6HP

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations** : Fluide de frein.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** : Kuwait Petroleum Companies in the Benelux  
Company Office: Brusselstraat 59, 2018 Antwerp, Belgium  
Contactaddress: Petroleumkaai 7, 2020 Antwerp, Belgium  
Tel. +32 3 247 38 11, Fax +32 3 216 03 42

**Producteur / Distributeur** : Kuwait Petroleum Belgium N.V./S.A. / Q8Oils Italia S.r.l.  
Petroleumkaai 7 / Via Volpedo 2  
B-2020 Antwerp / 15050 Castellar Guidobono (AL)  
Belgium / Italy

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : SDSinfo@Q8.com, communication de préférence en anglais uniquement.

**PCN Contact pour information** : PCNinfo@Q8.com, communication de préférence en anglais uniquement.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Europe** : +44 (0) 1235 239 670

**Global (English only)** : +44 (0) 1865 407 333

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Belgique** : Centre Antipoisons : +32 (0)70 245 245



### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION Catégorie 2 H361fd

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

**Composants de toxicité inconnue** : Aucun.

**Composants d'écotoxicité inconnue** : Aucun.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Attention

**Mentions de danger** : H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

**Conseils de prudence**

**Généralités**

: P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Prévention**

: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive.

**Intervention**

: P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

**Stockage**

: P405 - Garder sous clef.

**Élimination**

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Ingrédients dangereux**

: orthoborate de tris[2-[2-(2-méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle]

**Éléments d'étiquetage supplémentaires**

: Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

: Non applicable.

**Exigences d'emballages spéciaux**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants**

: Non applicable.

**Avertissement tactile de danger**

: Oui, applicable.

### 2.3 Autres dangers

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII**

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification**

: Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/<br>composant                             | Identifiants  | %         | Classification     | Concentration<br>spécifique limites,<br>facteurs M et ETA            | Type    |
|--|---|-----------|--------------------|--|---------|
| orthoborate de tris[2-[2-(2-méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle] | REACH #:<br>01-2119462824-33<br>CE: 250-418-4<br>CAS: 30989-05-0                      | ≥75 - ≤90 | Repr. 2, H361fd    | -  | [1]     |
| 2-(2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol                      | REACH #:<br>01-2119475107-38<br>CE: 205-592-6<br>CAS: 143-22-6<br>Index: 603-183-00-0 | ≥10 - ≤15 | Eye Dam. 1, H318   | Eye Dam. 1, H318:<br>C ≥ 30%<br>Eye Irrit. 2, H319:<br>20% ≤ C < 30% | [1]     |
| 3,6,9,12-tetraoxahexadécane-1-ol                         | REACH #:<br>01-2120768763-41<br>CE: 216-322-1<br>CAS: 1559-34-8                       | ≥1 - ≤3   | Eye Irrit. 2, H319 | -  | [1]     |
| 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol                               | REACH #:<br>01-2119475100-52<br>CE: 203-906-6<br>CAS: 111-77-3<br>Index: 603-107-00-6 | ≤1        | Repr. 1B, H360D    | Repr. 1B, H360D:<br>C ≥ 3%   | [1] [2] |
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol                                | REACH #:<br>01-2119475104-44<br>CE: 203-961-6<br>CAS: 112-34-5<br>Index: 603-096-00-8 | <1        | Eye Irrit. 2, H319 | -  | [1] [2] |

**Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

**Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.

**Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de la mousse résistante à l'alcool ou de l'eau pulvérisée (brouillard).
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant   | Valeurs limites d'exposition  |
|----------------------------|---|
| 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol | <b>Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). Absorbé par la peau.</b><br>Valeur limite: 50.1 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>Valeur limite: 10 ppm 8 heures.<br><b>UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022). Absorbé par la peau. Notes: list of indicative occupational exposure limit values</b><br>TWA: 50.1 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>TWA: 10 ppm 8 heures. |
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol  | <b>Valeurs Limites (Belgique, 5/2021).</b><br>Valeur de courte durée: 15 ppm 15 minutes.<br>Valeur limite: 10 ppm 8 heures.<br>Valeur limite: 67.5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>Valeur de courte durée: 101.2 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br><b>UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe,</b>  |



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

1/2022). Notes: list of indicative occupational exposure limit values

TWA: 67.5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

TWA: 10 ppm 8 heures.

STEL: 101.2 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

STEL: 15 ppm 15 minutes.

### Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

### Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :  
 Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant                                 | Type            | Exposition               | Valeur                   | Population          | Effets     |
|--|-----------------|--------------------------|--------------------------|---------------------|------------|
| orthoborate de tris[2-[2-(2-méthoxyethoxy)éthoxy]éthyle] | DNEL            | Long terme Voie orale    | 4.1 mg/kg bw/jour        | Population générale | Systémique |
|  | DNEL            | Long terme Voie cutanée  | 4.1 mg/kg bw/jour        | Population générale | Systémique |
|  | DNEL            | Long terme Inhalation    | 7.2 mg/m <sup>3</sup>    | Population générale | Systémique |
|  | DNEL            | Long terme Voie cutanée  | 8.3 mg/kg bw/jour        | Opérateurs          | Systémique |
|  | DNEL            | Long terme Inhalation    | 29.1 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs          | Systémique |
| 2-(2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol                      | DNEL            | Long terme Voie cutanée  | 2.823 mg/cm <sup>2</sup> | Population générale | Local      |
|  | DNEL            | Court terme Voie cutanée | 4.173 mg/cm <sup>2</sup> | Population générale | Local      |
|  | DNEL            | Long terme Voie cutanée  | 5.65 mg/cm <sup>2</sup>  | Opérateurs          | Local      |
|  | DNEL            | Court terme Voie cutanée | 8.35 mg/cm <sup>2</sup>  | Opérateurs          | Local      |
|  | DNEL            | Long terme Inhalation    | 12 mg/m <sup>3</sup>     | Population générale | Systémique |
|  | DNEL            | Long terme Voie orale    | 12.5 mg/kg bw/jour       | Population générale | Systémique |
|  | DNEL            | Long terme Inhalation    | 15.252 mg/m <sup>3</sup> | Population générale | Local      |
|  | DNEL            | Long terme Inhalation    | 24 mg/m <sup>3</sup>     | Opérateurs          | Systémique |
|  | DNEL            | Long terme Inhalation    | 30.5 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs          | Local      |
|  | DNEL            | Court terme Inhalation   | 48 mg/m <sup>3</sup>     | Population générale | Local      |
|  | DNEL            | Court terme Inhalation   | 48 mg/m <sup>3</sup>     | Population générale | Systémique |
|  | DNEL            | Court terme Inhalation   | 96 mg/m <sup>3</sup>     | Opérateurs          | Local      |
|  | DNEL            | Court terme Inhalation   | 96 mg/m <sup>3</sup>     | Opérateurs          | Systémique |
|  | DNEL            | Court terme Voie orale   | 103.4 mg/kg bw/jour      | Population générale | Systémique |
| DNEL   | Long terme Voie | 125 mg/kg                | Population               | Systémique          |            |

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|                            |      |                                      |   |                                 |            |            |            |
|----------------------------|------|--------------------------------------|---|---------------------------------|------------|------------|------------|
| 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol | DNEL | cutanée<br>Court terme Voie cutanée  | bw/jour<br>200 mg/kg                      | générale<br>Population générale | Opérateurs | Opérateurs | Systemique |
|                            | DNEL | cutanée<br>Long terme Voie cutanée   | bw/jour<br>208 mg/kg                      | générale<br>Population générale | Opérateurs | Opérateurs | Systemique |
|                            | DNEL | cutanée<br>Court terme Voie cutanée  | bw/jour<br>400 mg/kg                      | générale<br>Population générale | Opérateurs | Opérateurs | Systemique |
|                            | DNEL | cutanée<br>Long terme Voie cutanée   | bw/jour<br>1.33 mg/kg                     | générale<br>Population générale | Opérateurs | Opérateurs | Systemique |
|                            | DNEL | cutanée<br>Long terme Voie cutanée   | bw/jour<br>2.22 mg/kg                     | générale<br>Population générale | Opérateurs | Opérateurs | Systemique |
|                            | DNEL | cutanée<br>Long terme Voie orale     | bw/jour<br>7.5 mg/kg                      | générale<br>Population générale | Opérateurs | Opérateurs | Systemique |
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol  | DNEL | Inhalation<br>Long terme Inhalation  | bw/jour<br>30.1 mg/m <sup>3</sup>         | générale<br>Population générale | Opérateurs | Opérateurs | Systemique |
|                            | DNEL | Inhalation<br>Long terme Inhalation  | bw/jour<br>50.1 mg/m <sup>3</sup>         | générale<br>Population générale | Opérateurs | Opérateurs | Systemique |
|                            | DNEL | Voie orale<br>Long terme Voie orale  | kg bw/jour<br>6.25 mg/kg                  | générale<br>Population générale | Opérateurs | Opérateurs | Local      |
|                            | DNEL | Voie orale<br>Long terme Voie orale  | kg bw/jour<br>67.5 mg/m <sup>3</sup>      | générale<br>Population générale | Opérateurs | Opérateurs | Local      |
|                            | DNEL | Inhalation<br>Court terme Inhalation | m <sup>3</sup><br>101.2 mg/m <sup>3</sup> | générale<br>Population générale | Opérateurs | Opérateurs | Local      |
|                            | DNEL | Inhalation<br>Court terme Inhalation | m <sup>3</sup><br>101.2 mg/m <sup>3</sup> | générale<br>Population générale | Opérateurs | Opérateurs | Local      |

### PNEC

Aucune PNEC disponible.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### **Contrôles techniques appropriés**

- : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

### Mesures de protection individuelle

#### **Mesures d'hygiène**

- : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

#### **Protection des yeux/du visage**

- : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

#### **Protection de la peau**

##### **Protection des mains**

- : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Recommandé : < 1 heure (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile 0.17 mm.



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé : Point d'ébullition > 65 °C: A1; Point d'ébullition < 65 °C: AX1; Produit chaud: A1P2.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique** : Liquide.
- Aspect** : Clair.
- Couleur** : Incolore. à Ambre.
- Odeur** : Légère.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : <-50°C (<-58°F) [SAE J 1703]
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : >260°C (>500°F) [SAE J 1703]
- Inflammabilité** : Non applicable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: >100°C (>212°F) [ASTM D 93]
- Température d'auto-inflammabilité** : >280°C (>536°F)
- Température de décomposition** : >300°C
- pH** : 7 à 10.5 [SAE J 1703]
- Viscosité** : Cinématique (température ambiante): 5 à 10 mm<sup>2</sup>/s (5 à 10 cSt) [ASTM D 445]  
Cinématique (40°C (104°F)): 7.9 mm<sup>2</sup>/s (7.9 cSt) [ASTM D 445]
- Solubilité(s)** :

| Support      | Résultat           |
|--------------|--------------------|
| l'eau froide | Facilement soluble |
| l'eau chaude | Facilement soluble |

- Solubilité dans l'eau** : Non disponible.
- Miscible à l'eau** : Oui.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : 1.5 [OECD 117]
- Pression de vapeur** : 0.1 kPa (0.750061683 mm Hg)

Q8 Brake Fluid DOT 4+

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| <b>Taux d'évaporation</b>             | : 0.01 (acétate de butyle = 100 = 1)                      |
| <b>Masse volumique</b>                | : 1.02 à 1.07 g/cm <sup>3</sup> [20°C (68°F)] [DIN 51757] |
| <b>Densité de vapeur</b>              | : Non disponible.   |
| <b>Propriétés explosives</b>          | : Non applicable.   |
| <b>Propriétés comburantes</b>         | : Non applicable.   |
| <b>Caractéristiques particulières</b> |   |
| <b>Taille des particules moyenne</b>  | : Non applicable.   |

### 9.2 Autres informations

#### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

|                               |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| <b>Propriétés explosives</b>  | : Non applicable. |
| <b>Propriétés comburantes</b> | : Non applicable. |

#### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

|                           |                                      |
|---------------------------|--------------------------------------|
| <b>Miscible à l'eau</b>   | : Oui.                               |
| <b>Taux d'évaporation</b> | : 0.01 (acétate de butyle = 100 = 1) |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

|  |  |
|--|--|
| <b>10.1 Réactivité</b>                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.              |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                   | : Le produit est stable.   |
| <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.                       |
| <b>10.4 Conditions à éviter</b>                  | : Aucune donnée spécifique.  |
| <b>10.5 Matières incompatibles</b>               | : Aucune donnée spécifique.  |
| <b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>  | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant            | Résultat          | Espèces | Dosage     | Exposition |
|-------------------------------------|-------------------|---------|------------|------------|
| 2-(2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol | DL50 Voie orale   | Rat     | 5300 mg/kg | -          |
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol           | DL50 Voie cutanée | Lapin   | 2700 mg/kg | -          |
|                                     | DL50 Voie orale   | Rat     | 4500 mg/kg | -          |

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant            | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|-------------------------------------|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| 2-(2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol | 5300               | N/A                  | N/A                    | N/A                         | N/A   |
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol           | 4500               | 2700                 | N/A                    | N/A                         | N/A   |

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Irritation/Corrosion

| Nom du produit/<br>composant        | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition       | Observation |
|-------------------------------------|----------------------------|---------|-----------|------------------|-------------|
| 2-(2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures 20 mg  | -           |
|                                     | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 24 heures 500 mg | -           |
| 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol          | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 24 heures 500 mg | -           |
|                                     | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 500 mg           | -           |
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol           | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures 20 mg  | -           |
|                                     | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 20 mg            | -           |

### Conclusion/Résumé

**Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

**Yeux** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Sensibilisation

#### Conclusion/Résumé

**Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Susceptible de nuire au fœtus.

### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

### Danger par aspiration

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/composant            | Résultat                      | Espèces                              | Exposition |
|-------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|------------|
| Q8 Brake Fluid DOT 4+               | CL50 >100 mg/l                | Poisson - <i>Oncorhynchus Mykiss</i> | 96 heures  |
| 2-(2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol | CE50 >500 mg/l                | Plantes aquatiques                   | 72 heures  |
| 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol          | CE50 500 à 6600 mg/l          | Daphnie                              | 48 heures  |
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol           | Aiguë CE50 >930 ppm Eau douce | Daphnie - <i>Daphnia magna</i>       | 48 heures  |
|                                     | Aiguë CL50 7500 ppm Eau douce | Poisson - <i>Lepomis macrochirus</i> | 96 heures  |
|                                     | Aiguë CL50 1300 ppm Eau douce | Poisson - <i>Lepomis macrochirus</i> | 96 heures  |

**Conclusion/Résumé** : Toxicité presque nulle pour les organismes aquatiques.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

| Nom du produit/composant            | Test      | Résultat             | Dosage | Inoculum |
|-------------------------------------|-----------|----------------------|--------|----------|
| 2-(2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol | OECD 302B | 100 % - 28 jours     | -      | -        |
|                                     | OECD 301E | 88 à 92 % - 28 jours | -      | -        |

Q8 Brake Fluid DOT 4+

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**Conclusion/Résumé** : Ce produit est intrinsèquement biodégradable.

| Nom du produit/composant                                 | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|--|--------------------|-----------|------------------|
| orthoborate de tris[2-[2-(2-méthoxyéthoxy)éthoxy]éthyle] | -                  | -         | Facilement       |
| 2-(2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol                      | -                  | -         | Facilement       |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant                                 | LogP <sub>ow</sub> | FBC  | Potentiel |
|--|--------------------|------|-----------|
| Q8 Brake Fluid DOT 4+                                    | 1.5                | -    | Faible    |
| orthoborate de tris[2-[2-(2-méthoxyéthoxy)éthoxy]éthyle] | <3                 | -    | Faible    |
| 2-(2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol                      | 0.51               | <100 | Faible    |
| 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol                               | -0.47              | -    | Faible    |
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol                                | 1                  | -    | Faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Faible mobilité prévue dans le sol, d'après le log K<sub>ow</sub> < 3,0.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

[Catalogue Européen des Déchets](#)

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|-----------------|-----------------------|
| 16 01 13*       | liquides de frein     |

### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|  | ADR/RID         | ADN             | IMDG            | IATA            |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | -               | -               | -               | -               |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        | -               | -               | -               | -               |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           | -               | -               | -               | -               |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                 | Non.            | Non.            | Non.            | Non.            |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux



Q8 Brake Fluid DOT 4+

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

| Nom du produit/composant   | %   | Désignation [Utilisation]       |
|----------------------------|-----|---------------------------------|
| Q8 Brake Fluid DOT 4+      | ≥90 | 3                               |
| 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol | ≤1  | 54                              |
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol  | <1  | 55 [Peinture pour consommateur] |

**Étiquetage** : Non applicable.

### Autres Réglementations UE

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

**Précurseurs d'explosifs** : Non applicable.

### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

### Réglementations nationales

#### Allemagne

**Classe de risques pour l'eau (WGK)** : 1

#### Suisse

**Teneur en COV** : Exonéré.

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

**Australie** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Chine** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Union économique eurasiatique** : **Inventaire de la Fédération de Russie**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

|  |   |
|--|---|
| <b>Japon</b>                                   | : <b>Inventaire du Japon (CSCL):</b> Tous les composants sont répertoriés ou exclus.<br><b>Inventaire du Japon (ISHL):</b> Indéterminé. |
| <b>Nouvelle-Zélande</b>                        | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| <b>Philippines</b>                             | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| <b>République de Corée</b>                     | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| <b>Taïwan</b>                                  | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| <b>Thaïlande</b>                               | : Indéterminé.  |
| <b>Turquie</b>                                 | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| <b>les États-Unis d'Amérique</b>               | : Tous les composants sont actifs ou exemptés.  |
| <b>Viêt-Nam</b>                                | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| <b>15.2 Évaluation de la sécurité chimique</b> | : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique   |

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Abréviations et acronymes</b> | :<br>ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure<br>ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route<br>ASTM = Société américaine pour les essais et les matériaux<br>ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë<br>FBC = Facteur de bioconcentration<br>CAS = Chemical Abstracts Service<br>CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges<br>DIN = Institut allemand de normalisation<br>DMEL = dose dérivée avec effet minimum<br>DNEL = Dose dérivée sans effet<br>CE = Commission Européen<br>CE50 = concentration efficace médiane<br>NE = Norme Européenne<br>Mention EUH = mention de danger spécifique CLP<br>SGH - Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques<br>IATA = Association international du transport aérien<br>CVI = conteneurs en vrac intermédiaires<br>CI50 = concentration inhibitrice médiane<br>code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses<br>IMO = International Maritime Organisation<br>ISO = International Organization for Standardization<br>CL50 = concentration létale médiane<br>DL50 = dose létale médiane<br>LOAEL / LOAEC = Lowest Observed Adverse Effect Level / Concentration<br>MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)<br>N/A = Non disponible<br>NOAEL / NOAEC = No Observed Adverse Effect Level / Concentration<br>NOEL / NOEC = No Observed Effect Level / Concentration<br>OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques<br>VLE = Valeurs limites d'exposition<br>PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques<br>PNEC = concentration prédite sans effet<br>REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]<br>RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses<br>FDS = Fiche de données de Sécurité |
|----------------------------------|--|

Q8 Brake Fluid DOT 4+

## RUBRIQUE 16: Autres informations

SVHC = substances extrêmement préoccupantes  
STEL = Short Term Exposure Limit  
TLV = Threshold Limit Value  
TWA = Time Weighted Average / MPT = Moyenne Pondérée dans le Temps  
UFI = Unique Formula Identifier  
NU = Nations Unies  
COV = Composés organiques volatils  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification  | Justification     |
|-----------------|-------------------|
| Repr. 2, H361fd | Méthode de calcul |

### Texte intégral des mentions H abrégées

|        |   |
|--------|---|
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.                                |
| H319   | Provoque une sévère irritation des yeux.                            |
| H360D  | Peut nuire au fœtus.  |
| H361fd | Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. |

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|              |  |
|--------------|--|
| Eye Dam. 1   | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 |
| Repr. 1B     | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B               |
| Repr. 2      | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2                |

**Conseils relatifs à la formation** : Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions.

**Date d'impression** : 29-11-2023

**Date d'édition/ Date de révision** : 29-11-2023

**Date de la précédente édition** : 13-06-2023

**Version** : 1.05

**Élaborée par** : Kuwait Petroleum Research & Technology B.V., The Netherlands

### Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.